



Direction de l'insertion

Service de l'offre d'insertion et des partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : centre communal d'action sociale de la commune de...

N° dossier :

Intitulé de l'action: contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active

Renouvellement

Programme : 16010 - opération : 1007128

CONVENTION

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 8 février 2019;

ci-après désigné le département,

et

Le centre communal d'action sociale de la commune de ...

Adresse :

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée le CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n° 36 de la Commission permanente du 15 décembre 2017 relative à la convention d'orientation 2018-2020 ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 8 février 2019 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de cette action ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La présente convention est relative à la réalisation des contrats d'engagement réciproque (CER). Le CCAS s'engage à réaliser l'accueil, l'information sur les droits et les devoirs, l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion, formalisé dans le CER individualisé ;

A cet effet, le contrat doit faire apparaître :

- l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière et des conditions d'habitat du bénéficiaire du RSA (BRSA) ;
- la nature du projet d'insertion que le BRSA est susceptible de former ou qui peut lui être proposé,
- le calendrier des démarches et actions d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

Article 2 : Modalités et suivi de l'évaluation de l'action

Le CCAS s'engage à établir, trimestriellement, un listing par ordre alphabétique faisant apparaître le numéro d'allocataire (CAF ou MSA), les noms des bénéficiaires des contrats signés et la date de signature.

Ce listing devra être impérativement vérifié et validé par le pôle d'insertion.

La demande de versement accompagnée du listing est à adresser en 3 exemplaires (un original et deux photocopies) à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'insertion
Service ressources projet évaluation
Pôle budget
4, quai d'Arenc
CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02

Article 3 : Montant et financement

Le département des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS une somme forfaitaire de 15.24 € par CER réalisé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 avril 2019. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Date :

Signatures :

Pour le CCAS

Le Président du CCAS (avec tampon de l'organisme)

Pour le département

La Vice-présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO